



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Prolongation de la mutualisation des services

DE20150209_57

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

R E S S O U R C E S

Prolongation de la mutualisation des services

Ressources humaines
id : 818

Conseil municipal
9 février 2015

57

Rapporteur : François ELIE

La mutualisation a débuté en 2008/2009 par les fonctions de pilotage, elle s'est poursuivie en 2010/2011 par certaines fonctions d'expertises et opérationnelles pour aboutir en 2012 à la mutualisation de services complets (DRH et DSIT). En 2013, 126 agents étaient mutualisés.

Les domaines de pilotage, management et gestion des ressources ont donc été prépondérants. Cette mutualisation a concerné la ville centre et l'Agglomération. Elle s'est élargie aux communes volontaires avec d'autres outils tels que :

- les groupements de commandes,
- le réseau des acheteurs du Grandangoulême (RAGA),
- et le document unique.

Entre temps, en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a posé une obligation nouvelle en matière de mutualisation avec l'élaboration d'un schéma de mutualisation. Il s'agit, pour le président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) de réaliser, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il détaille l'impact prévisionnel sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté. Il est soumis à l'avis des communes membres puis approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

L'avancement du schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget.

Nous aurons donc à nous prononcer sur ce rapport au cours de l'année 2015. A ce titre et pour répondre à la demande de l' EPCI, je vous propose de désigner deux délégués référents sur la mutualisation auprès de l'EPCI:

- François ELIE (titulaire)
- Denis DEBROSSE (suppléant)

De notre côté, nous avons engagé une réorganisation des services qui vient de se traduire par un nouvel organigramme. C'est le premier acte du processus de modernisation du service public municipal que nous devons conduire.

Cela s'est traduit par la fin de certaines mutualisations (communication, direction générale) pour laquelle nous avons déjà délibéré. Reste à régler, en attendant le schéma, la situation des services comme la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et télécommunication et la commande publique.

Vu l'avis du comité technique du 29 janvier 2015,

Je vous propose :

- **de désigner** Monsieur François ELIE et Monsieur Denis DEBROSSE en qualité de délégués référents sur la mutualisation auprès de l' EPCI,
- **d'adopter** les avenants de prolongation d'échéance des conventions de mise à disposition de services :
 - jusqu'au 31 mars 2015 pour la direction des ressources humaines,
 - jusqu'à la conclusion de la convention réglant les effets de la création d'un service commun dans le domaine de la commande publique entre la communauté et tout ou partie de ses communes membres et, au plus tard, le 31 mai 2015. A cet égard, il est précisé que le périmètre du service commun portera sur les missions de la commande publique à l'exception du suivi financier des marchés.
 - jusqu'à la conclusion de la convention réglant les effets de la création d'un service commun dans le domaine des systèmes d'information entre la communauté et tout ou partie de ses communes membres et, au plus tard, le 31 mai 2015. A cet égard, il est précisé que le périmètre du service commun sera circonscrit à l'architecture, au réseau, aux serveurs et à la sécurité des systèmes d'information.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants avec effet au 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



